



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

Le 13 juillet 2013

Monsieur le Directeur,

Comme suite à sa lettre du 21 mai adressée à Mme la Ministre, vous avez bien voulu rencontrer le SEJS le 26 juin dernier pour lui exposer les orientations prises récemment par votre administration en matière de tentative de revalorisation du régime indemnitaire des IJS, le "guichet unique" ne les ayant apparemment pas encore approuvées.

Comme à son habitude (cf. sa lettre du 17 mai), lors de la discussion la direction des ressources humaines a exprimé un pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente pour les différents corps qu'elle gère (notamment IASS et IJS). Une telle présentation a toujours un caractère trompeur car seuls sont réellement à prendre en considération les montants en valeur absolue compte tenu du différentiel de la base de calcul.

En séance, le SEJS n'a donc pas été en mesure de calculer ces évolutions, ni les différences entre corps à responsabilités de même type. Il n'a pu que faire l'hypothèse très globale que, s'il y avait prolongation de ces taux, une éventuelle convergence prendraient sans doute plusieurs décennies.

Les calculs faits après la réunion montrent malheureusement que ce "rattrapage" ne va non seulement pas dans le sens d'une convergence mais bien au contraire qu'il accroît ces divergences, comme le met en évidence le tableau en pièce jointe (fondé sur les circulaires indemnitaires de 2012 et 2013 et l'arrêté du 27 décembre 2010 en vigueur). A titre d'exemple, elle s'accroît de 358 € par rapport à l'année précédente pour les IPJS, comparés aux IASS de classe exceptionnelle (pour des fonctionnaires au plafond indemnitaire).

Le message implicite adressé aux IJS est catastrophique, en pleine contradiction avec les engagements de Mme la Ministre, et des orientations prises par les ministres chargés de la Fonction Publique, la charte de gestion des DDI rapport LACAMBRE et REBEILLE-BORGELLA), et maintenant le rapport REBIERE et WEISS (p. 59).

Dans le contexte actuel notamment le "calendrier social" d'étude des rémunérations et de l'avenir de la PFR du ministère chargé de la Fonction Publique encore différé par rapport aux engagement pris en 2012), il importe que vous mettiez en place une mesure rectificative.

M. Pascal SANJUAN, directeur du Cabinet

Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
95, avenue de France
75560 PARIS Cedex 13

Copie : M. Ph. SANSON, DRH par intérim ; Mme F. BOURDAIS, conseillère technique (cabinet) - M. J. BLONDEL - préfigurateur DRH - M. M. DESTENAY - M. A. GAUTHIER - M. J.-M. CHEVALLEREAU - M. Y. LE NOZAHIC - Mme D. DEIBER

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale –SEJS – DDCS de l'Isère

isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr

Dans la mesure où le "guichet unique" accepterait de revoir à la hausse de 20 % le taux moyen annuel fixé par l'arrête du 27 décembre 2010 actuellement en vigueur (soit 7 740 € pour les IPJS et 6 480 € pour les IJS, ce qui porteraient ces taux à, respectivement, 9 228 € et 7 776 €), **il convient que vous déléguez aux R BOP des sommes correspondant à 120 % de ces taux, soit respectivement 11 146 € pour les IPJS et 9 331 € pour les IJS.**

Dans cette hypothèse, à responsabilités de même niveau (les IJS étant à comparer aux IPASS, les IASS étant en général d'un niveau hiérarchique inférieur aux responsables de pôle), les différences ne seraient "plus" que de 15 062 € entre les IPJS et IASS de classe exceptionnelle (au lieu de 16 270 € dans l'hypothèse actuelle et de 15 912 € en 2012), de 12 551 € entre les IJS de 1ère classe et IASS hors classe (au lieu de 13 562 € dans l'hypothèse actuelle et de 13 368 € en 2012), et de 8 099 € entre les IJS de 2ème classe et IPASS (au lieu de 9 100 € dans l'hypothèse actuelle et de 9 066 € en 2012).

Il conviendrait par ailleurs, comme le SEJS vous l'a indiqué en séance, que vous leur donniez des instructions précises écrites pour qu'ils affectent effectivement ces sommes aux IJS et IPJS, soit le même pourcentage % du (nouveau) taux moyen annuel (120 % sauf rarissime exception), à moins que l'agent ait réellement démérité (et que les procédures en vigueur aient été respectées).

Le SEJS se réserve la possibilité de présenter des recours compte tenu de l'inéquité flagrante des situations individuelles.

Il vous demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer dès que possible les décisions du "guichet unique" relatives à la demande de la DRH du 28 mai relative à l'abrogation de l'arrêté du 16 février 2012 créant une PFR pour les IJS et au relèvement du taux moyen annuel des indemnités des IJS (à indiquer dans un nouvel arrêté se substituant à celui du 27 décembre 2010).

Enfin, comme son représentant l'a répondu à M. le DRH par intérim lors de l'instance transitoire de concertation du 27 juin lors de l'évocation des différences indiciaires entre les IJS et les IASS en passant sous silence les récentes améliorations indiciaires apportées à ce dernier corps, le SEJS est toujours prêt à aborder cette question globalement (indiciaire et indemnitaire). Nonobstant les niveaux de recrutement différents, à responsabilités équivalentes, il est clair que les IJS continuent à être défavorisés.

Le SEJS vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ses meilleures salutations.

Isabelle BECU-SALAÜN
Secrétaire Générale

